

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Tribunal de commerce

▶ **FONCTION JURIDICTIONNELLE**

▶ Audience 1 à 2 fois/mois

▶ **MANDAT DEPARTEMENTAL**

▶ Dijon

▶ **1ère élection : 24 mois**

2e élection : 48 mois

Prévoir le temps de travail de rédaction des jugements et les audiences de référés.

ROLE

Composés de juges élus parmi les entrepreneurs, les tribunaux de commerce constituent des juridictions originales compétentes pour juger des litiges entre commerçants. En raison de leur connaissance des affaires et d'une plus grande rapidité de règlement des litiges, les tribunaux de commerce ont passé les siècles sans remise en cause majeure et ont su s'adapter pour répondre aux évolutions de la société moderne. Par ailleurs, de plus en plus de tribunaux de commerce mettent en place les moyens nécessaires pour faire de la prévention des difficultés des entreprises, c'est-à-dire intervenir en amont du contentieux, ce qui constitue une évolution positive de leur rôle.

Selon les textes : « Les juges du tribunal de commerce connaissent :

- Des contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers.
- Des contestations entre associés pour raison d'une société de commerce.
- Des contestations relatives aux actes des procédures collectives relatives au redressement et à la liquidation des entreprises. Ils ont également compétence en matière de recouvrement de créances commerciales ».

En pratique l'activité des tribunaux de commerce se décline principalement sur les problématiques suivantes :

- Les litiges entre commerçants et ce quelle que soit la nature du litige.
- Les litiges liés aux actes de commerce entre toutes personnes qu'elles aient le statut de commerçant, de société commerciale ou de personne physique non commerçante.
- Les contestations entre associés d'une société commerciale.
- La prévention et le traitement des défaillances d'entreprise (quelle que soit sa forme juridique donc y compris Les professions libérales, ...) par le biais des procédures de mandat ad hoc, de sauvegarde et de redressement et liquidation judiciaires.

COMPOSITION

Les membres de tribunaux de commerce sont élus par un collège électoral formé par les délégués consulaires et par les membres anciens et en exercice du tribunal de commerce ayant demandé leur inscription au Collège électoral.

* Incompatibilité : l'on ne peut être à la fois juge au Tribunal de commerce et Conseiller Prud'hommes